



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN  
à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur,  
concernant le nombre de mandats d'arrêt ouverts  
- Bruxelles, le 6 octobre 2020 -**

Madame la Ministre,

Malheureusement, il n'est pas toujours possible d'arrêter l'auteur d'un acte criminel car ce dernier passe à la clandestinité. On ne sait donc jamais si cette personne se trouve encore dans notre pays ou alors a pris la fuite vers des pays étrangers.

Bien évidemment le fait que des mandats d'arrêt n'ont pas pu être exécutés est inquiétant car selon le crime, l'imagination d'une telle personne en liberté fait froid dans le dos.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Pouvez-vous me dire combien de mandats d'arrêt n'ont pas pu être exécutés ces dernières années ? Le nombre est-il croissant ou décroissant ?
- Quelles sont les crimes pour lesquels ces personnes sont recherchées ?
- Combien de mandats d'arrêts sont actuellement ouverts ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

## **Réponse de la ministre :**

1-2-3.

La Banque de données nationale générale (BNG) est une base de données policières dans laquelle sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les modus operandi, les objets liés à l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

Cependant, la notion de « mandat d'arrêt » n'existe pas en BNG. Il est donc impossible de répondre précisément à la question.

De plus, la problématique des mandats d'arrêt est de la compétence de mon collègue, le Ministre de la Justice.

Un aperçu peut cependant être donné au travers des dossiers gérés par le FAST (Fugitive Active Search Team).

Année/Jaar	Nouveaux dossiers	dossiers/Nieuwe	Dossiers ouverts/Openstaande dossiers	Dossiers cloturés/Gesloten dossiers
2015		683	172	511
2016		649	196	453
2017		645	224	421
2018		574	251	323
2019		506	299	207

*(Bron: Federale Politie / Source: Police Fédérale)*

Il est toutefois important de mettre les chiffres ci-dessus en perspective :

1) pour ce qui concerne l'exécution des peines :

Les chiffres ne concernent que les mandats d'arrêt européens et les ordonnances de capture dont l'exécution a été confiée par le ministère public à la Fugitive Active Search Team (FAST). Cela ne concerne donc pas le chiffre global.

2) pour qui concerne tant l'exécution de la peine que de la procédure pénale :

Les chiffres ne concernent que les mandats d'arrêt européens et les mandats d'arrêt reçus par le FAST dans le cadre de la coopération policière internationale (par exemple : réseau ENFAST , Interpol, ...).

Par conséquent, ces chiffres ne tiennent pas compte des mandats d'arrêt européens ou des mandats d'arrêt émis par un juge d'instruction dans le cadre d'une enquête en cours dont l'exécution a été confiée à un autre service de la police locale ou de la police fédérale.

En ce qui concerne le FAST, nous parlons actuellement de 1930 dossiers ouverts et ce chiffre doit être nuancé pour les raisons suivantes :

Dans près de cent (98) dossiers, le fugitif a pu être localisé, mais il n'est actuellement pas possible d'extrader la personne en raison, entre autres, du fait que certains pays n'extradent pas leurs propres ressortissants, de l'absence de traité d'extradition entre le pays concerné et le royaume

de Belgique, etc.... Cela signifie que dans un nombre considérable de cas, le fugitif a pu être localisé mais que d'autres circonstances compliquent ou empêchent l'exécution de l'extradition/remise.

À l'heure actuelle, un peu plus de 200 (211) fugitifs sont détenus dans des prisons étrangères, ce qui a eu pour conséquence de retarder temporairement leur extradition ou leur remise ou d'utiliser la possibilité de les prendre en charge.

En outre, ces détentions sont souvent le résultat d'une condamnation nationale dans le pays de détention.

Toutefois, le fait qu'un dossier n'ait pas encore pu être clos ne signifie en aucun cas qu'aucune tentative n'a été faite pour localiser le fugitif en vue de son arrestation